

213C1235
FR0000030181-OP017-E02

12 août 2013

Réouverture de l'offre publique d'échange visant actions de la société.

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 12 août 2013, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme Foncière des Régions, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'échange de la société Foncière des Régions visant les actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS sera réouverte **du 13 au 26 août 2013 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'échange visant les actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS¹, Foncière des Régions détient 41 562 444 actions et droits de vote FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, représentant 59,71% du capital et des droits de vote de la société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, par remise de **6 actions nouvelles Foncière des Régions à émettre pour 23 actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS présentées**, la totalité des actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS existantes composant le capital de la société non détenues par l'initiateur, soit 28 048 560 actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS, soit 40,29% du capital de cette société. Il est rappelé que les sociétés Cardif Assurance Vie, Generali Vie et Predica se sont engagées à n'apporter à l'offre aucune des actions qu'elles détiennent, soit au total 26 198 595 actions² FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS représentant 37,64% du capital de cette société.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres FONCIERE DES REGIONS et FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres FONCIERE DES REGIONS et FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables

¹ Cf. notamment D&I 213C1215 du 9 août 2013.

² A savoir : Cardif Assurance Vie (9 539 791 actions), Generali Vie (6 164 456 actions), et Predica (10 494 348 actions).